a. Les dépenses de formation ne peuvent jamais être considérées comme un actif incorporel. En effet, elles ne correspondent pas à la définition d'un actif incorporel (il ne s'agit pas d'une ressource contrôlée puisque le personnel formé peut quitter l'entreprise).
b. Il s'agit bien d'une immobilisation incorporelle générée en interne. Le logiciel ciel figurera à l'actif pour 10000 MAD.

c. Une marque générée en interne ne peut pas être inscrite à l'actif car son coût de production ne peut pas être identifié. Le fait qu'elle puisse être 400 000 MAD ne change rien.

d. La marque et le fichier clients ont été générés en interne par l'entreprise Simon mais sont considérés comme ayant été acquis par l'entreprise TOP lors de la fusion. Ce sont donc des actifs incorporels qui seront inscrits à l'actif du bilan TOP.

e. Même réponse que pour la marque TOP : un fichier clients généré en interne ne peut pas être inscrit à l'actif.